



N° 152 Évaluation des mesures volontaires en faveur de la biodiversité

rapport publié le 31 octobre 2019

No 152 Mesures volontaires en faveur de la biodiversité			
Recommandations proposées	5	Ouvert	-
		Fermé	5
		Refusé	-

Les cinq recommandations émises par la Cour des comptes ont été acceptées.

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des recommandations a été mis en œuvre. Quatre recommandations ont été fermées durant la période sous revue.

Les quatre recommandations mises en œuvre, depuis le dernier suivi, concernent les mesures suivantes :

- La mise en œuvre des recommandations 2 à 5 était conditionnée à l'acceptation du plan biodiversité 2020-2030 de la stratégie biodiversité 2030. Ce plan, accepté en juin 2020, est en cours de déploiement et s'articule autour des trois priorités suivantes : 1) réhabiliter une infrastructure écologique apte à renforcer la biodiversité de l'ensemble du territoire ; 2) renforcer les liens de la population avec la nature ; 3) adopter le réflexe « biodiversité » dans l'aménagement du territoire et garantir un État exemplaire ;
- La diffusion d'informations et la sensibilisation de la population à la thématique de la préservation de la biodiversité. À cette fin, différents sites internet étatiques ont été développés (dansmanature.ch ; 1001 sites natures.ch ; agriculture-durable-geneve.ch ; geneve.territoire.ch ; le livret ge.ch « Genève s'engage pour la biodiversité »). Des visites guidées ainsi que des activités en lien avec la biodiversité sont également proposées ;
- L'ouverture d'un atelier (théorique et pratique) destiné aux techniciens en charge de l'entretien des milieux naturels. Cette formation est ouverte aux communes ainsi qu'aux services de l'État chargés de l'entretien des

parcelles privées (office cantonal des bâtiments (OCBA), etc.). L'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) a également rédigé un guide des bonnes pratiques et proposé des amendements au cahier des charges « type » pour l'entretien des espaces extérieurs à l'intention des mandataires ;

- Un diagnostic, à l'échelle communale, a été réalisé afin d'identifier les sites à conserver et choyer et ceux pour lesquels une amélioration de la qualité est nécessaire. L'infrastructure écologique cantonale est actuellement renseignée dans le Système d'Information du Territoire à Genève (SITG) et mise à la disposition des communes.

No 152 Mesures volontaires en faveur de la biodiversité					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
152-R1	Mettre en œuvre des mesures volontaires favorables à la biodiversité.	nd	OCBA OCGC	Mise en œuvre de manière continue	Fermé
152-R2	Renforcer les efforts en termes de communication et de sensibilisation de la population.	nd	OCAN	31.12.2023	Fermé
152-R3	Accompagner les services techniques afin de faciliter l'entretien extensif des espaces verts.	nd	OCAN	31.12.2023	Fermé
152-R4	Concevoir des mesures volontaires en faveur de la biodiversité en cherchant à créer un réseau écologique communal.	nd	OCAN	31.12.2023	Fermé
152-R5	Développer les outils nécessaires à l'accompagnement des communes lors de la planification, de la conception et du suivi des mesures en faveur de la biodiversité.	nd	OCAN	31.12.2023	Fermé